#### DEPARTEMENT DU TARN



# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

## Commune de Lautrec

Arrêté N°139/2023

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT LE 15 AOUT 2023 A L'OCCASION DE LA FÊTE DU PAIN 2023

Le maire de la Commune de Lautrec (Tarn)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 :

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu la demande formulée par Monsieur André COSTE, président de l'association « Pain et Saveur » à Lautrec, le Lundi 03 Juillet 2023 ;

Considérant qu'à l'occasion de la Fête du Pain, organisé le Mardi 15 Août 2023, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation au sein du Village ;

# **ARRETONS:**

## Article 1:

La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits selon les dispositions suivantes :

## Secteurs:

- Place Centrale,
- Place du Monument,
- Place de l'Eglise,
- Place de l'Avral.
- Rue du Mercadial,
- Rue de Lengouzy.

## Dispositions:

- Du lundi 14 août à 17h00 au Mardi 15 août 2023 à 20h00.

Afin de permettre le déroulement de la fête du pain et des saveurs.

## Article 2:

Le stationnement secteur Place du Mercadial (ancienne gendarmerie) est réservé au stationnement aux personnes à mobilités réduites (PMR) sur 04 emplacements au droit de places cadastrées D1201 et D1203 <u>uniquement</u> durant la période de la festivité mentionnée à l'article 1.

#### Article 3:

La signalisation réglementaire conforme au code de la route est mise en place à la charge du demandeur.

Il demeure seul responsable des accidents pouvant survenir du fait de cette installation.

#### Article 4:

Les barrages volants éventuellement établis à l'occasion de la Fête visée cidessus, doivent permettre de livrer passage en cas de besoin à certains véhicules : service incendie, sécurité, secours, médecins, ambulances etc.

## Article 5:

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

## Article 6:

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage conformément aux dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

#### Article 7:

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Monsieur COSTE ou la personne chargée des festivités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 03 Juillet 2023 Le Maire Monsieur Thierry BARDOU

Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS RLT	1
Mr COSTE	1
ASVP - Archives	1
Mis en ligne le : Ma 1841	272

